



## Charte de Fonctionnement

### A. Vie associative :

- 1) L'adhérent est un **membre actif** : il doit participer à la vie de l'association. Il doit prendre connaissance et **se conformer aux statuts** ainsi qu'au **règlement intérieur** de la **SCTB** et de cette **charte**.
- 2) Le montant de l'**adhésion** est versé à tout moment de l'année pour une durée de **un an**.
- 3) Le règlement de la cotisation, au plus tard dès la 2<sup>ème</sup> séance, donne droit à l'**utilisation des terrains** et de ses équipements ainsi que de ses abords, **pendant les seules séances organisées par le Club**, en présence d'un responsable.
- 4) Par dérogation, les **compétiteurs licenciés** peuvent utiliser les installations **en dehors des séances**, après y avoir été autorisé par le ou la présidente qui en a la responsabilité administrative.
- 5) **Tous les adhérents sont bénévoles** : par esprit associatif, ils se doivent d'**aider et de participer aux mouvements de matériels, aux séances d'entretien du matériel et du terrain**.
- 6) Toutes les **informations** sont données par voie électronique. Les adhérents sont invités à consulter régulièrement leur boîte mail et éventuellement compléter leurs **informations** sur le terrain **auprès des responsables**.
- 7) Les responsables d'activités s'engagent à donner tout renseignement inhérent à leur activité (ex : obtention de licence, formations cv, ...)
- 8) Toute action nuisant à la neutralité de l'association est interdite et sera sanctionnée.
- 9) Tout démarchage non initié par le conseil d'administration qu'il soit d'ordre commercial ou idéologique est strictement interdit.

### B. L'adhérent, le conducteur et le chien :

- 1) Les personnes qui ne participent pas au cours sont à l'**extérieur du terrain de travail**, sauf autorisation d'un responsable. Il n'y a qu'un maître à la fois sur le terrain.
- 2) Pour le bon déroulement des cours, l'**adhérent arrive à l'heure**, même en avance pour détendre son chien. En cas de retard, le conducteur du chien demandera au(x) moniteur(s) s'il peut intégrer le cours.
- 3) Une **attestation d'assurance responsabilité civile** est exigée, couvrant les risques occasionnés par le(s) chien(s) directement ou indirectement dans toutes les activités de l'association, l'assurance du Club ne couvrant que les dommages qui lui sont imputables pendant les cours à l'intérieur des terrains.
- 4) **Le chien est tenu en laisse** durant les cours et ne peut être détaché qu'après y avoir été invité par le(s) moniteur(s) responsable(s) de l'activité. En dehors des activités, **le chien reste sous l'entière responsabilité de son maître**, il doit rester en laisse ou sous contrôle efficace, ou s'il le faut en boîte de transport ou voiture. Dans le cadre de la convivialité qui nous est propre, et pour un travail de sociabilisation, il pourra être lâché avec d'autres, en meute, sous contrôle.
- 5) **Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club pendant les cours**, de téléphoner ou de manger **pendant les cours**...
- 6) Les chiens sont à jour de leurs vaccinations. Le **certificat antirabique** est fortement conseillé pour la protection de tous les chiens. La vaccination contre la toux du chenil est obligatoire.
- 7) Le club se réserve le droit de refuser l'inscription d'un chien.



- 8) Le conducteur du chien doit être en mesure de présenter les **papiers du chien** et le **carnet de vaccination**, dans l'éventualité d'un contrôle vétérinaire.
- 9) **Les déjections du chien sont immédiatement ramassées par l'adhérent**, y compris dans les parties communes (allées, parking). Les bonnes habitudes prises à l'intérieur du Club servent aussi à l'extérieur.
- 10) Avant le cours, le **chien** doit être à jeun (3h avant) et **détendu** (promenade et besoins faits).
- 11) Les chiennes en chaleurs ne sont pas acceptées sur le terrain.
- 12) Le chien est muni de son équipement d'éducation : **laisse** en rapport avec le gabarit ; longe (fournie si besoin) pour les chiens débutants ; **collier d'éducation adapté au chien** ; une muselière qui fera partie de son équipement tant sur le plan éducatif que pratique ; une gamelle et une bouteille d'eau pour le chien ; des récompenses et son jeu.
- 13) Toute **brutalité sur le chien est interdite** et sanctionnée par les moniteurs d'une suspension immédiate. Le C.A se réunira pour statuer sur les faits, l'exclusion pouvant être l'une des sanctions.  
Il faut considérer son chien comme son ami et non comme faire valoir de sa mauvaise humeur.
- 14) L'action « chiens visiteurs » ne peut se faire qu'après formation, délivrance de la licence de la CNEAC et accord de la responsable chiens visiteurs. Dans tous les cas, c'est le maître du chien qui est responsable sur le plan pénal de lui et de son chien. Le Celtic'Agility a un rôle d'encadrant et de fédérateur, il ne peut être tenu pour responsable de toute action déviante.
- 15) Tout problème d'ordre administratif ou humain se règle **en dehors des terrains**.

C. Les disciplines, les moniteurs :

- 1) L'école du chiot, l'éducation et l'agility, se pratiquent sous l'**autorité des moniteurs diplômés de la SCC**.
- 2) **La méthode naturelle** par renforcement positif **est la seule dispensée au club**. Chacun doit s'y conformer aussi bien dans les actes que dans les propos.
- 3) Les moniteurs sont responsables du matériel de leurs disciplines.

D. Les mineurs :

- 1) Lors de l'adhésion, une **autorisation parentale** est obligatoire.
- 2) En toutes circonstances, les mineurs restent sous la **responsabilité des parents** et observent les mêmes règles que les adultes. Ils sont tenus de respecter les lieux, le matériel et les personnes.
- 3) Les enfants ne peuvent rentrer dans les enclos sans autorisation du moniteur
- 4) Pour qu'un **enfant** soit accepté **seul**, il faut qu'il puisse **tenir son chien et avoir la capacité de l'éduquer**.

E. Conclusion :

Pour respecter l'esprit de la vie associative, les membres se doivent respect, entraide et cordialité entre eux.

Pour le non-respect des règles édictées ci-dessus, après avertissement, l'exclusion de l'association pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Les moniteurs s'engagent à respecter et à faire respecter ces règles.

Pour le Conseil d'administration, la présidente : Anne-Marie DAVID

Le 7 novembre 2018